

DÉPARTEMENT
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Secrétariat Général
SC/LP

Arrêté autorisant l'ouverture tardive de l'établissement « Chez Diego » le vendredi 10 juillet 2026 à l'occasion d'une soirée concert

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral N°19-2021-12-30-0001 du 30 décembre 2021 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Corrèze,
- Vu la délibération n°2 du 27 mars 2026 donnant délégation au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande effectuée le 9 juillet 2026 par Monsieur Diego COURTEAUD – Gérant de l'établissement Chez Diego tendant à obtenir l'autorisation d'ouverture tardive de son établissement le vendredi 10 juillet 2026,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er - Autorise l'ouverture tardive de l'établissement « Chez Diego » le vendredi 10 juillet à l'occasion d'une soirée concert

ARTICLE 2 – La soirée devra être terminée au plus tard à 1 heure le lendemain.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur Diego COURTEAUD.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 9 juillet 2026

Le Maire,

Laurent MELIN



[Signature]

Transmis au contrôle de Légalité le : 10 JUL. 2026
Date et Réf. de l'accusé de réception : 10 JUL. 2026
AP103-09062026